

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 septembre 2016
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur
l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace
extra-atmosphérique: le Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale
des activités spatiales**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. UNISPACE+50 et gouvernance mondiale des activités spatiales	2
II. Conférences UNISPACE: analyse de 50 ans de coopération et de développement dans l'espace	4
III. Domaines transversaux propres au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et au Bureau des affaires spatiales	14
IV. La voie à suivre pour UNISPACE+50	25



I. UNISPACE+50 et gouvernance mondiale des activités spatiales

1. À l'heure actuelle, plus de 60 pays exploitent leurs propres satellites, et nos sociétés sont devenues de plus en plus tributaires des satellites opérationnels qui sont actuellement plus d'un millier à orbiter autour de la Terre. Chiffrées à 100 milliards de dollars à l'époque d'UNISPACE III, les dépenses liées à l'espace ont depuis connu une croissance régulière au fil des ans. En 2015, l'économie spatiale mondiale représentait 323 milliards de dollars, soit plus du triple, générés principalement par les entités commerciales et gouvernementales opérant à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Cette augmentation de la valeur stratégique de l'espace a entraîné un intérêt accru pour la gouvernance des activités spatiales, leur sécurité et leur viabilité.
2. La résolution des problèmes qui se posent à l'humanité et des problèmes liés au développement durable, la protection du milieu spatial et la viabilité à long terme des activités spatiales méritent toutes une attention plus soutenue. Pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est nécessaire de renforcer la gouvernance de l'espace et les structures de soutien à tous les niveaux, y compris des données et des infrastructures spatiales.
3. L'édification de sociétés résilientes grâce à une meilleure coordination et à l'établissement de partenariats à l'échelle mondiale compte parmi les principaux défis à relever au XXI^e siècle, et fait partie intégrante des efforts visant à respecter les engagements pris dans les trois programmes mondiaux de développement adoptés par la communauté internationale en 2015: le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
4. Depuis le début de l'ère spatiale, la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a évolué et insufflé la dynamique voulue pour l'étude de mécanismes et d'infrastructures internationaux de coopération spatiale et de mécanismes de coordination aux niveaux national, international, régional et interrégional.
5. La gouvernance de l'espace, qui a été décrit comme le bien commun de l'humanité le plus étendu, est devenue de plus en plus complexe en raison du nombre croissant d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et de l'apparition de nouvelles technologies et approches comme les partenariats public-privé et les initiatives de financement privé.
6. Bien que non défini au niveau intergouvernemental, le concept de gouvernance mondiale de l'espace pourrait être interprété comme se référant à des mesures internationales ou à la manière (processus) de régir et d'encadrer les activités liées à l'espace. En tant que tel, il englobe un large éventail d'instruments, d'institutions et de mécanismes, y compris les traités internationaux et régionaux, les accords et les règlements, les modèles de législation et de réglementations nationales, ainsi qu'une grande variété de mécanismes de coopération internationale utilisés dans la coopération spatiale, les lignes directrices et les mesures de transparence et de confiance, qui visent tous à garantir un certain niveau de prévisibilité et un bon déroulement des activités spatiales.

7. Aux fins du présent document, le terme de “gouvernance mondiale de l’espace” se rapporte essentiellement au cadre institutionnel pour la gouvernance de la coopération internationale dans l’utilisation de l’espace à des fins pacifiques. Ce cadre comprend les Traités et principes des Nations Unies relatifs à l’espace extra-atmosphérique, les lignes directrices pertinentes adoptées par le Comité et les résolutions relatives à l’espace adoptées par l’Assemblée générale, ainsi que les mesures d’appui déployées aux niveaux national, régional et mondial, notamment par des entités du système des Nations Unies et des organismes s’occupant des activités spatiales internationales. Pour accroître la cohérence et la synergie de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales à tous les niveaux, il existe des initiatives internationales de coopération portant sur des aspects spécifiques de l’exploration et de l’utilisation de l’espace, telles que l’observation de la Terre et les systèmes mondiaux de navigation. Il existe en outre des mécanismes de coordination multilatérale dans le cadre desquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnent le développement des applications des systèmes spatiaux au profit de l’environnement, de la sécurité humaine et du bien-être des populations. Ces aspects font eux aussi partie intégrante de la gouvernance mondiale de l’espace. De plus amples informations sur ce sujet figurent aux paragraphes 55 à 71 du présent document et au chapitre II du document A/AC.105/993.

8. Le Comité est le principal organe des Nations Unies chargé de coordonner et de faciliter la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Il a pour mandat général de renforcer le régime juridique international régissant l’espace et d’œuvrer à l’amélioration des conditions pour renforcer la coopération internationale en matière d’utilisation de l’espace à des fins pacifiques. À travers leurs programmes, le Comité et ses organes subsidiaires favorisent la coopération internationale entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales et font office de plate-forme importante pour renforcer les capacités spatiales dans les pays en développement aux fins du progrès économique, social et scientifique.

9. UNISPACE+50, entreprise ambitieuse du Comité, examinera le statut actuel du Comité et définira son futur rôle, ainsi que celui de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales en tant qu’acteurs importants dans la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace et dans son influence sur la gouvernance mondiale de l’espace. UNISPACE+50 examinera également les moyens de renforcer leur rôle au sein du système des Nations Unies et de la communauté spatiale mondiale à un moment où le programme spatial devient de plus en plus complexe et où les acteurs, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, sont de plus en plus nombreux à participer à des projets d’exploration de l’espace et à des activités spatiales.

10. Le présent document examine le rôle du Comité dans la gouvernance mondiale de l’espace, ainsi que celui de ses organes subsidiaires et du Bureau. Le chapitre III donne un aperçu historique des trois conférences UNISPACE tenues jusqu’à présent et se concentre sur leurs processus de mise en œuvre et sur les enseignements tirés en ce qui concerne les résultats prévus et finaux. Le chapitre IV est axé sur le vaste éventail d’instruments, de programmes et d’autres mécanismes de coopération et de coordination issus des conférences UNISPACE, et sur les travaux du Comité et du Bureau. Ils sont classés dans les domaines intersectoriels suivants: gouvernance, renforcement des capacités, résilience, interopérabilité et espace au service du développement durable. Le chapitre V fait le lien entre l’aperçu des conférences

UNISPACE et une évaluation des domaines intersectoriels et décrit la voie à suivre pour les préparatifs d'UNISPACE+50.

11. Le présent document a été établi par le Secrétariat conformément au paragraphe 32 d) du document A/AC.105/L.297 et au paragraphe 304 du document A/71/20.

II. Conférences UNISPACE: analyse de 50 ans de coopération et de développement dans l'espace

A. Aperçu historique des trois conférences UNISPACE tenues à ce jour

1. Objectif principal

12. Le tableau 1 indique l'objectif principal des trois conférences UNISPACE tenues à ce jour.

Tableau 1

Objectif principal des conférences UNISPACE tenues à ce jour

<i>Conférence</i>	<i>Objectif principal</i>
UNISPACE I (1968)	L'accès et le partage des informations, en particulier l'examen des possibilités et des avantages pratiques qu'offrent la science spatiale et les applications technologiques pour les pays en développement.
UNISPACE II (1982)	Le renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier l'assistance technique et son financement, le renforcement de la coopération régionale (centres régionaux) et la gestion des préoccupations liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, afin de tirer profit des utilisations pacifiques de l'espace.
UNISPACE III (1999)	L'utilisation des sciences et techniques spatiales pour relever les défis mondiaux du développement après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet planète Terre), tenue à Rio de Janeiro en 1992, notamment l'utilisation des techniques spatiales afin d'aider à résoudre les problèmes de portée régionale et mondiale, et le renforcement des capacités des États Membres, en particulier des pays en développement, pour qu'ils puissent utiliser les applications des sciences et techniques spatiales pour leur développement économique, social et culturel.

13. L'ONU a été au cœur de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales depuis le début de l'ère spatiale, qui a été marquée par le lancement du premier satellite artificiel de l'histoire, Spoutnik I, en 1957. Le Comité a évolué du fait de la reconnaissance, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 1348 (XIII), de l'importance d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et de la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales et par le biais de la création du Comité permanent par l'Assemblée, dans sa résolution 1472 A (XIV).

14. En raison de son mandat unique et de son positionnement au centre de la gouvernance mondiale de l'espace, le Comité a également joué un rôle clef dans

l'organisation des trois premières conférences UNISPACE, au cours desquelles les avantages pratiques des sciences et techniques spatiales et de leurs applications ont été examinés, l'accent ayant été mis en particulier sur les besoins des pays en développement et la contribution des sciences et techniques spatiales et de leurs applications à la réalisation des objectifs de développement mondiaux et régionaux au profit de l'ensemble de la société.

15. Chacune des conférences UNISPACE s'est tenue dans un contexte différent compte tenu de l'augmentation constante des activités spatiales et de leur diversification, et de l'apparition de nouveaux acteurs. Le mandat du Comité est toutefois resté suffisamment souple pour avancer dans l'application des recommandations des trois conférences UNISPACE tenues à ce jour, tout en renforçant progressivement les mandats du Comité et de ses organes subsidiaires, et du Bureau.

2. UNISPACE I

16. La croissance rapide des techniques spatiales et de leur potentiel pour les applications, qui était devenu évident dans les années 1960, a mené à la conférence UNISPACE I, tenue à Vienne du 14 au 27 août 1968 (voir document A/7285). Les principaux objectifs d'UNISPACE I étaient d'analyser les progrès réalisés dans les sciences, techniques et applications spatiales, d'examiner leurs avantages pratiques et d'étudier les possibilités de coopération internationale dans le domaine spatial pour les pays ne menant pas d'activités spatiales.

17. L'Organisation des Nations Unies était perçue comme un important facilitateur dans ces processus. Ouvert à tous les États Membres de l'ONU, UNISPACE I a aussi réuni des organismes du système des Nations Unies et a entendu des rapports d'institutions spécialisées traitant des programmes sur les formations et les projets visant à faciliter l'utilisation, par les pays en développement, des applications spatiales pour répondre à leurs besoins de développement. Les organismes des Nations Unies concernés sont le Comité de la recherche spatiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale (appelée à l'époque Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Dans les recommandations et les décisions adoptées lors d'UNISPACE I, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées de continuer de présenter au Comité des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, notamment sur tous les problèmes qui étaient apparus ou qui pourraient résulter de l'utilisation de l'espace dans les domaines relevant de leurs compétences.

18. UNISPACE I a aussi clairement démontré qu'il existait une demande croissante en faveur d'une plus large diffusion des connaissances et des réalisations de la science et des techniques spatiales, ainsi que de la promotion de ses applications pratiques. En conséquence, le Bureau des affaires spatiales, qui avait dans un premier temps été créé en tant que petit groupe d'experts pour assurer le service du Comité et de ses Sous-comités à la demande de l'Assemblée générale, a

été agrandi d'un poste de spécialiste des applications des techniques spatiales en application spatiale. Par la suite, le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales de la Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat, l'organisme précurseur du Bureau, a été créé en 1971, avec pour mandat de promouvoir les applications pratiques des techniques spatiales et d'en faire connaître les avantages, et d'aider les populations des pays en développement à acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience pratique nécessaires à leur application.

19. Le Bureau des affaires spatiales avait d'abord été créé comme un petit groupe d'experts pour apporter une aide au Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 1959. Suite à une demande de l'Assemblée générale, ce groupe d'experts est devenu en 1962 une unité administrative du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. En 1968, année où UNISPACE I s'est tenue, cette unité a été transformée en Division de l'espace extra-atmosphérique du même Département, puis en Bureau des affaires spatiales au sein du Département des affaires politiques en 1992. Depuis 1993, date du transfert du Bureau du Siège de l'ONU à New York à l'Office des Nations Unies à Vienne, il assure également les services pour le Sous-Comité juridique, services précédemment assurés par le Bureau des affaires juridiques (voir A/CONF.184/6, note 16).

20. UNISPACE I a démontré que les recherches spatiales avaient déjà permis l'élaboration d'applications importantes et concrètes au bénéfice de l'humanité et prouvé leur utilité au cours de la première décennie de l'ère spatiale. Cette conférence a offert une tribune importante pour les consultations et l'échange d'informations sur les applications concrètes des techniques spatiales. Elle a donné un élan à la mise en place de bourses et d'une assistance technique à l'appui des efforts déployés à l'échelle nationale pour développer les activités spatiales.

3. UNISPACE II

21. Au moment de la tenue de la Conférence UNISPACE II, à Vienne du 9 au 21 août 1982, environ 120 satellites étaient lancés en moyenne par an, plus de 100 pays utilisaient des données de télédétection, approximativement 150 pays utilisaient les communications spatiales et plus de 220 stations de réception directe récoltaient des données provenant de satellites météorologiques.

22. Trois ans plus tôt, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne en 1979, avait conclu qu'environ 95 % de l'ensemble de la recherche-développement avait été mené par les pays développés, tandis que les pays en développement, qui représentaient 70 % de la population mondiale de l'époque, ne représentaient que 5 % de la capacité mondiale en recherche-développement, y compris dans les sciences et techniques spatiales.

23. Dans ce contexte, UNISPACE II était axée sur une coopération plus étroite dans le domaine des sciences et techniques spatiales entre pays développés et pays en développement, et entre les pays en développement eux-mêmes. La Conférence s'est également intéressée à l'intensification des efforts pour la promotion d'une utilisation plus large des techniques et des applications spatiales par les pays en développement comme puissant outil pour accélérer le développement national.

Plusieurs autres questions importantes ont été examinées, parmi elles l'emplacement de l'orbite géostationnaire, la diffusion directe par satellite et la télédétection. Toutefois, l'un des principaux sujets de préoccupation des États à l'UNISPACE II était la volonté de maintenir le caractère pacifique de l'espace et d'y empêcher une course aux armements.

24. UNISPACE II a recommandé d'accorder une aide appropriée pour encourager la croissance de noyaux de techniciens autochtones et le renforcement des capacités dans le domaine des technologies spatiales dans les pays en développement. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/90 du 10 décembre 1982, a prié le Secrétaire général de renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique, comme on l'appelait alors, pour qu'elle puisse appliquer les recommandations d'UNISPACE II en faveur d'un encouragement à de plus grands échanges d'expériences avec des applications spécifiques, de la prestation de services techniques consultatifs sur les projets d'application des techniques spatiales à la demande des États Membres ou de toute institution spécialisée, et de la mise en place d'un programme de bourses de formation approfondie pour, entre autres, les techniciens de l'espace et les spécialistes des applications (voir résolution 37/90 de l'Assemblée générale, par. 7 à 9).

25. UNISPACE II a également appelé au renforcement de la coopération régionale, ce qui, conformément à la résolution 45/72 du 11 décembre 1990, a abouti à la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les établissements d'enseignement nationaux ou régionaux des pays en développement, avec le soutien de l'ONU (voir aussi la résolution 37/90 de l'Assemblée générale, par. 11).

26. L'application des recommandations d'UNISPACE II dépendait cependant essentiellement des contributions volontaires des États, notamment pour toutes les activités nouvelles qui élargissaient le mandat du Bureau des affaires spatiales, comme l'avait décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 37/90. Cette situation explique la modicité des progrès réalisés dans l'application des recommandations.

27. Dans les années qui ont suivi UNISPACE II, les applications spatiales et l'utilisation des techniques spatiales se sont rapidement développées. Le nombre de pays dotés de capacités spatiales et utilisant les techniques spatiales et leurs applications a augmenté, de même que le rôle du secteur commercial et le nombre d'acteurs non gouvernementaux dans le domaine spatial.

28. De grands progrès ont également été réalisés dans les observations depuis l'espace de l'atmosphère, des océans, de la surface et de la biosphère de la Terre. Les communications par satellite ont entraîné une plus grande interdépendance mondiale et un rapprochement des régions du monde éloignées. Outre les services dans le domaine des transports, de nouvelles applications de systèmes mondiaux de navigation par satellite sont apparues dans des domaines tels que la topographie et la cartographie, les sciences de la Terre, l'agriculture, la surveillance de l'environnement, la gestion des catastrophes, les télécommunications et la chronométrie.

29. Dans le même temps, le Comité a reconnu les défis de plus en plus importants que l'humanité devait surmonter. L'accroissement démographique rapide, qui avait pour conséquence le développement de l'activité humaine, notamment des activités industrielles, et la difficulté croissante à satisfaire les besoins fondamentaux de la

population continuaient d'avoir une incidence négative sur l'état de la planète: dégradations du sol et des zones côtières, pollution de l'air et de l'eau, perte de biodiversité, déforestation et dégradation des conditions de vie. Ces défis ont été examinés dans les années 1990 et au début des années 2000 lors des conférences mondiales des Nations Unies (dont le Sommet du millénaire des Nations Unies en 2000), qui n'ont cessé de souligner l'importance du développement durable pour l'humanité tout entière.

4. UNISPACE III

30. La fin de la guerre froide, l'apparition de nouveaux problèmes liés au développement durable, les progrès des sciences et des techniques spatiales et l'augmentation du nombre de nations spatiales émergentes ont abouti à un consensus pour la convocation d'une troisième conférence UNISPACE. UNISPACE III s'est tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999. Elle s'inscrivait dans le prolongement du Sommet Planète Terre qui s'était achevé par l'adoption d'Action 21, un plan d'action non contraignant des Nations Unies mis en œuvre volontairement aux fins du développement durable. UNISPACE III a élargi la notion de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace en examinant les manières dont l'espace pouvait aider l'humanité à résoudre les problèmes mondiaux, comme la protection de l'environnement terrestre et la gestion des ressources de la Terre ou l'utilisation des applications spatiales pour la sécurité, le développement et le bien-être humains.

31. UNISPACE III était unique en son genre de par ses aspects organisationnels (voir A/C.4/54/9) et du fait qu'elle a été la première conférence des Nations Unies sur les questions spatiales à laquelle l'industrie et la société civile ont participé en partenariat avec les gouvernements. Cette approche novatrice reflétait l'utilisation croissante de l'espace à des fins économiques et l'importance croissante du secteur commercial dans ce domaine (voir A/CONF.184/6).

32. En outre, un forum technique s'est tenu, comprenant 40 ateliers, séminaires, tables rondes et groupes de discussion. Les conférences préparatoires régionales ont également joué un rôle important en ce qu'elles ont permis de consolider les contributions régionales à UNISPACE III.

33. Le plus important résultat a été l'adoption de la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain, qui devait constituer le noyau d'une stratégie permettant de relever les défis mondiaux à l'aube du XXI^e siècle. La Déclaration de Vienne comprenait 33 recommandations spécifiques qui abordaient les problèmes mondiaux et qui ont été ultérieurement approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999. Dans la Déclaration de Vienne, les États participant à UNISPACE III ont également décidé d'inviter l'Assemblée générale à proclamer la Semaine mondiale de l'espace entre le 4 et le 10 octobre pour la célébration annuelle à l'échelle internationale de la contribution que les sciences et les techniques spatiales pouvaient apporter à l'amélioration de la condition humaine. La Semaine mondiale de l'espace célèbre deux grands événements historiques: le lancement du premier satellite, Spoutnik I, le 4 octobre 1957, et l'entrée en vigueur du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le 10 octobre 1967.

34. UNISPACE III a renforcé le rôle du Bureau des affaires spatiales s'agissant d'aider les États Membres à construire leurs infrastructures spatiales nationales et

d'appuyer les processus intergouvernementaux dans le domaine des activités spatiales ayant lieu dans le cadre de l'ONU. Le Bureau a été investi d'un mandat pour la conduite d'activités de renforcement des capacités dans les domaines du droit de l'espace et de la politique spatiale. En outre, l'application de diverses recommandations d'UNISPACE III a conduit à la création du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG), pour lequel le Bureau fait office de secrétariat exécutif, et du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) en tant que programme du Bureau, respectivement en 2005 et 2006.

35. On a insisté sur le fait qu'il appartenait en premier lieu aux États Membres de mettre en œuvre les diverses recommandations d'UNISPACE III au moyen de programmes nationaux ou au titre de la coopération bilatérale ou multilatérale, en particulier grâce à la création d'équipes dirigées, de leur propre initiative, par des États Membres. Cela a permis de progresser tout au long de l'année en évitant de s'en remettre aux seules ressources dont disposait le Secrétariat et tout en garantissant que le Comité et ses organes subsidiaires conservent la responsabilité au premier chef de l'orientation générale et de la coordination des activités au niveau mondial à l'occasion de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de leurs sessions.

36. À travers l'application des recommandations d'UNISPACE III, l'insistance ne porte plus sur la bivalence des applications spatiales mais sur les utilisations industrielles et civiles pour la promotion du développement durable, notamment la protection de l'environnement terrestre et la gestion des ressources de la Terre; l'utilisation des applications spatiales pour la sécurité, le développement et le bien-être humains; le développement des connaissances scientifiques sur l'espace et la protection de l'environnement spatial; l'amélioration de l'éducation et des possibilités de formation; le renforcement des activités spatiales dans le système des Nations Unies; et la promotion de la coopération internationale.

5. Examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III

37. Au niveau international, le Comité a coordonné les mesures visant à donner effet aux recommandations d'UNISPACE III. Plus d'une cinquantaine d'États Membres et une quarantaine d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dont une quinzaine d'organismes du système des Nations Unies, ont participé aux travaux de 12 équipes dirigées, de leur propre initiative, par les États Membres. Ces équipes avaient été créées par le Comité en 2001 et 2003 pour traduire les recommandations prioritaires en actions spécifiques. Le Bureau des affaires spatiales a également élaboré un plan d'action comprenant des mesures visant à appliquer des recommandations spécifiques.

38. Les équipes ont formulé leurs recommandations sur la voie à suivre après avoir procédé à l'examen global et complet de la suite effectivement donnée aux recommandations d'UNISPACE III dont elles étaient chargées. Les évaluations des équipes, d'une envergure et d'une ampleur sans précédent, ont été menées sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits au titre du budget ordinaire du programme sur les utilisations pacifiques de l'espace. Leur analyse de la situation actuelle, leurs conclusions sur les obstacles qui entravent l'application efficace des techniques spatiales pour résoudre les problèmes les plus graves qui se posent à

l'humanité et leurs recommandations à cette fin constituaient une base solide pour la phase de mise en œuvre. La mise en œuvre des recommandations prioritaires par les équipes a également abouti à la constitution de réseaux internationaux axés sur l'action chargés d'examiner la question de l'application des techniques spatiales pour résoudre les problèmes mondiaux. Toutefois, à ce jour, plusieurs mécanismes et plates-formes de coordination mis en place à la suite des recommandations d'UNISPACE III dépendent toujours essentiellement de contributions volontaires. Celles-ci comprennent UN-SPIDER et le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui sont devenus encore plus essentiels pour appuyer l'application des programmes mondiaux de développement.

39. Après UNISPACE III, le Comité et ses organes subsidiaires ont mis en place plusieurs nouveaux mécanismes pour faciliter l'application des recommandations de la Conférence. La structure des ordres du jour du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique a été révisée pour permettre l'inscription de nouveaux points dans le cadre de programmes de travail pluriannuels ou de thèmes de discussion distincts. La structure révisée des ordres du jour a permis à ces organes de définir à l'intention des équipes des principes directeurs pour l'application des recommandations d'UNISPACE III.

40. En 2004, le Comité a procédé à un examen quinquennal des mécanismes et des progrès accomplis dans l'application des recommandations d'UNISPACE III (l'examen UNISPACE III+5). Dans le rapport de cet examen, il a recensé les synergies entre l'application de ces recommandations et les textes issus des conférences mondiales sous l'égide du système des Nations Unies et d'autres initiatives mondiales (voir A/59/174). Le Comité a proposé un plan d'action pour poursuivre l'application des recommandations d'UNISPACE III, et a souligné que tous progrès accomplis dans l'application de ces recommandations l'étaient aussi dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international.

41. Le rapport de l'examen de l'état d'avancement de l'application des recommandations d'UNISPACE III (examen UNISPACE III+5), tel qu'il figure dans le rapport du Comité, indiquait la marche à suivre pour développer les capacités spatiales au profit du développement humain et faire en sorte que les outils offerts par les activités spatiales soient plus largement disponibles et passent du stade de la démonstration de leur utilité à un stade opérationnel plus général. Le plan d'action contenait des propositions portant sur d'autres mesures spécifiques dans quatre domaines (voir A/59/174, par. 228 à 316): utilisation de l'espace au service des grands programmes mondiaux de développement durable; développement de capacités spatiales mondiales coordonnées; utilisation de l'espace pour encourager les programmes spécifiques répondant aux besoins de développement humain au niveau mondial; et renforcement général des capacités. Le plan d'action a également identifié des entités disposées à prendre certaines de ces mesures.

42. Dans la mise en œuvre du plan d'action dans ces quatre domaines, le Comité devait assurer le relais entre les utilisateurs et les éventuels exploitants de techniques spatiales et prestataires de services spatiaux en identifiant les besoins des États Membres et en coordonnant la coopération internationale afin de faciliter l'accès à des systèmes scientifiques et techniques qui pourraient répondre à ces besoins tout en respectant l'interaction entre les différentes parties prenantes dans l'application future de la stratégie et en exploitant les rôles et besoins respectifs des acteurs associés à la communauté spatiale plus large.

43. D'autres progrès importants ont été réalisés. Le Groupe de travail sur les débris spatiaux du Sous-Comité scientifique et technique a achevé ses travaux avec succès, qui ont conduit à l'adoption par l'Assemblée générale des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité dans sa résolution 62/217 du 22 décembre 2007. En 2009, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace du Sous-Comité scientifique et technique a publié conjointement avec l'AIEA le Cadre de sûreté relatif aux applications des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. En outre, le Groupe de travail sur les objets proches de la Terre du Sous-Comité scientifique et technique et l'Équipe sur les objets géocroiseurs ont mis au point des recommandations pour une riposte internationale à la menace que présentait un objet géocroiseur, qui ont abouti en 2013 à la création du Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG). L'Équipe sur la santé publique a finalement débouché sur la création, en 2015, du Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale dépendant du Sous-Comité scientifique et technique.

44. Lors de l'application des recommandations d'UNISPACE III, le Comité a créé des liens plus étroits avec les travaux de la Commission du développement durable en contribuant aux axes thématiques pluriannuels de cette Commission. Cela a permis une plus grande reconnaissance des outils spatiaux comme moteurs du développement durable socioéconomique et de la contribution que ces outils peuvent apporter dans la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012.

6. Suivi des conférences UNISPACE et examen de leur application: progrès et difficultés

45. Le tableau 2 illustre les principaux résultats des conférences UNISPACE tenues à ce jour.

Tableau 2

Principaux résultats des conférences UNISPACE tenues à ce jour

<i>Conférence</i>	<i>Principaux résultats</i>
UNISPACE I (1968)	<p>Résultats: UNISPACE I a institutionnalisé l'appui, pouvant prendre la forme de stages de formation et de bourses, aux pays en développement pour leur donner accès aux informations concernant les avantages pratiques des sciences et des techniques spatiales et promouvoir l'échange de telles informations. Ce résultat a été obtenu en partie par le renforcement et l'élargissement du mandat du Bureau des affaires spatiales consistant à aider les pays en développement.</p> <p>Nouveaux mécanismes: UNISPACE I a créé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.</p> <p>Application et financement: Financement au titre du budget ordinaire. Les recommandations d'UNISPACE I ont été appliquées grâce à la coopération internationale entre les États Membres, la Division de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies et la coopération interinstitutions des Nations Unies.</p>
UNISPACE II (1982)	<p>Résultats: UNISPACE II a renforcé les capacités locales des pays en développement pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales au</p>

Conférence	Principaux résultats
	<p>service du développement. Ce résultat n'a été que partiellement efficace à cause d'une insuffisance de financement. UNISPACE II a également renforcé la coopération régionale et insisté de nouveau sur la prévention de la course aux armements dans l'espace.</p> <p>Nouveaux mécanismes: UNISPACE II a abouti à la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU.</p> <p>Application et financement: Financement par des contributions volontaires et une réaffectation de crédits au titre du budget ordinaire. Les recommandations d'UNISPACE II ont été appliquées grâce à des efforts nationaux et régionaux et à la coopération internationale entre les États Membres; grâce au Bureau, à son Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et aux centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU et grâce au mécanisme de coopération interorganisations de l'ONU.</p>
UNISPACE III (1999)	<p>Résultats: UNISPACE III a adopté 33 recommandations, figurant dans la Déclaration de Vienne. Elles ont été regroupées en six catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Protection de l'environnement terrestre et gestion des ressources de la Terre (5 recommandations); b) Utilisation des applications spatiales pour la sécurité, le développement et le bien-être humains (6 recommandations); c) Développement des connaissances scientifiques sur l'espace et protection de l'environnement spatial (5 recommandations); d) Renforcement des possibilités d'éducation et de formation et sensibilisation du public à l'importance des activités spatiales (7 recommandations); e) Renforcement et redistribution des activités spatiales au sein du système des Nations Unies (6 recommandations); f) Promotion de la coopération internationale (4 recommandations). <p>Nouveaux mécanismes: UNISPACE III a conduit à la création du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de UN-SPIDER. Elle a également abouti à la création de deux mécanismes de coordination des activités relatives aux objets géocroiseurs, l'IAWN et le SMPAG, et de groupes d'experts du Sous-Comité scientifique et technique sur la santé mondiale et la météorologie de l'espace.</p> <p>Application et financement: Financement au titre des engagements pris par les États Membres. Les recommandations d'UNISPACE III ont été appliquées grâce à des mesures prises aux niveaux national et régional et à la coopération internationale entre les États Membres; le Bureau, son Programme pour les applications des techniques spatiales et les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU; et au mécanisme de coopération interorganisations des Nations Unies.</p>

46. Bien que ses recommandations n'aient pas été officiellement examinées, UNISPACE I, première Conférence mondiale sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, a joué un rôle important dans la sensibilisation aux avantages qui pourraient être tirés de l'application des techniques spatiales. Elle a également encouragé la création de programmes de formation et d'enseignement qui devaient permettre aux fonctionnaires des pays en développement d'acquérir une expérience pratique dans le domaine des applications des techniques spatiales. Au

cours des années 1970, des programmes d'applications spatiales ont en outre été mis au point par l'ONU et les institutions spécialisées dans les télécommunications, la météorologie, la réduction des risques de catastrophe, la surveillance de l'environnement et la télédétection pour l'agriculture, la sylviculture, la géologie, la cartographie et d'autres applications de développement des ressources.

47. L'examen des recommandations d'UNISPACE II a été réalisé par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique. Dans son examen, le Groupe de travail a recensé plusieurs mesures de suivi qui nécessitaient une certaine attention pour que les recommandations d'UNISPACE II soient respectées, notamment le besoin d'une plus grande compréhension internationale pour surmonter les difficultés rencontrées par les pays en développement en matière de libre-échange d'informations scientifiques et technologiques, de transfert de techniques, et de levée des restrictions injustifiées sur la vente de composants, sous-systèmes ou systèmes requis pour des applications spatiales pacifiques.

48. Par ailleurs, pour permettre l'application des recommandations d'UNISPACE II, les États Membres et les organisations internationales ont été invités à fournir des contributions en espèces et en nature pour les activités du Programme pour les applications des techniques spatiales du Bureau, en particulier pour les activités non exécutées faute de financement. En fait, l'Assemblée générale, qui avait approuvé les recommandations d'UNISPACE II dans sa résolution 37/89, a décidé, dans sa résolution 37/90, que toutes les activités nouvelles et élargies figurant dans cette résolution devaient être financées principalement par des contributions volontaires, ainsi que par le réaménagement des priorités dans le cadre du budget ordinaire suivant de l'ONU (voir A/AC.105.672, annexe II).

49. UNISPACE III a débouché sur 33 recommandations, ce qui représente un nombre important. Leur mise en œuvre devait être examinée cinq ans plus tard. Des trois conférences UNISPACE tenues à ce jour, UNISPACE III a fait l'objet de l'examen le plus poussé, comme en témoignent les paragraphes 37 à 44 du présent document.

50. Les gouvernements des États Membres ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/2, a reconnu que l'application des recommandations d'UNISPACE III incombait aux États Membres, au Bureau des affaires spatiales, suivant les indications du Comité et de ses organes subsidiaires, aux organisations intergouvernementales chargées de la coopération multilatérale et aux autres entités menant des activités ayant trait à l'espace, y compris les entités non gouvernementales, et la jeune génération.

51. Bien que la société n'ait guère conscience de l'intérêt que présentent les activités spatiales et que ces dernières n'aient reçu qu'un faible rang de priorité et des ressources limitées, beaucoup a été accompli pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III. Les raisons peuvent en être la prise de responsabilités et d'engagements bien définis en vue de l'application, ainsi que les travaux effectués par le Comité. Toutefois, à ce jour, plusieurs mécanismes et plates-formes de coordination mis en place à la suite d'UNISPACE III, tels UN-SPIDER et l'ICG, bien qu'essentiels pour appliquer les programmes mondiaux de

développement actuels, dépendent toujours principalement des contributions volontaires.

52. Pour que les organismes publics, les établissements de recherche et les organismes non gouvernementaux bénéficient de l'appui soutenu des décideurs et du grand public pour leurs activités, leurs objectifs doivent être clairement définis, réalistes et liés aux priorités de l'ensemble de la société. En outre, les avantages qui peuvent en découler, y compris les avantages à court terme, doivent être clairement présentés.

53. Les conférences UNISPACE et leurs processus d'application ont montré que l'application réussie de toute recommandation à l'intention des gouvernements implique que les décideurs attribuent à cette recommandation un certain degré de priorité et y consacrent des ressources financières et humaines.

III. Domaines transversaux propres au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et au Bureau des affaires spatiales

54. En 2016, le Comité et ses Sous-Comités ont défini sept priorités thématiques pour UNISPACE+50 (voir A/71/20, par. 296). À cet égard, ils ont examiné les domaines transversaux de la gouvernance, du renforcement des capacités, de la résilience, de l'interopérabilité, et de l'exploitation de l'espace aux fins du développement durable définis dans le document A/AC.105/L.297 et approuvé par le Comité en 2015 (voir A/70/20, par. 351). Ces domaines, qui sont propres aux travaux du Comité, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales, sont étroitement liés aux objectifs des trois programmes de développement à l'échelle mondiale adoptés par la communauté internationale en 2015: le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Ces domaines transversaux reflètent parfaitement les activités menées actuellement par le Bureau des affaires spatiales, conformément à la demande du Comité et de l'Assemblée générale.

A. Gouvernance

55. Le Comité a contribué à l'élaboration du régime juridique régissant les activités spatiales à des fins pacifiques établi par les cinq traités relatifs à l'espace et les cinq ensembles de principes et de déclarations relatifs à l'espace. Les principes fondamentaux énoncés dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) ont par la suite été à nouveau exposés dans les traités et les ensembles de principes et de déclarations adoptés par l'Assemblée générale¹.

¹ Les cinq traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique sont les suivants: Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes

56. Les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique contiennent plusieurs mesures de confiance sur lesquelles les États ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de statuer. Le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, dont la tenue a été confiée au Bureau des affaires spatiales, centralise les renseignements officiels sur les objets spatiaux fournis par les États conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ou fournis volontairement, conformément à la résolution 1721 (XVI) B de l'Assemblée générale. Il est tenu par le Bureau des affaires spatiales depuis 1962. Jusqu'à présent, plus de 92 % des 7 200 satellites, sondes, atterrisseurs, engins spatiaux habités et éléments de vol de station spatiale placés sur orbite terrestre ou au-delà ont été immatriculés auprès du Secrétaire général.

57. La Déclaration de Vienne, adoptée à la Conférence UNISPACE III, en 1999, préconise des mesures pour promouvoir l'action du Comité en faveur du développement du droit de l'espace et, à cet effet, d'inviter les États qui ne l'ont pas fait à ratifier les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique élaborés par le Comité ou à y adhérer, et inviter les organisations intergouvernementales à déclarer qu'elles les acceptent. À la suite d'UNISPACE III, le nombre des États ayant ratifié les cinq traités a augmenté. Entre 1999 et janvier 2016 (l'état des Traités ci-dessous est tel que rapporté au 1^{er} janvier 2016), le nombre des États ayant ratifié le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est passé de 95 à 104. Au cours de cette période, des augmentations semblables ont été observées pour l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (de 85 à 94), pour la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (de 80 à 92), pour la Convention sur l'immatriculation (de 40 à 62) et pour l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (de 9 à 16). Le Sous-Comité juridique, en particulier, poursuit son action dans ce sens et envisage d'autres mesures pour augmenter le nombre d'États qui ratifient les traités ou qui y adhèrent, ainsi que le nombre d'organisations intergouvernementales qui déclarent les accepter.

58. Le Comité et ses Sous-Comités constituent une plate-forme mondiale unique pour la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le dialogue entre les puissances spatiales établies et

et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée, annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée, annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée, annexe); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68 de l'Assemblée, annexe). Les cinq déclarations et ensembles de principes juridiques sont les suivants: Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée); Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92 de l'Assemblée, annexe); Principes sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée, annexe); Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée, annexe); et Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée, annexe).

nouvelles, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'États membres du Comité depuis qu'il est devenu organe permanent en 1959, 24 à l'époque contre 83 actuellement, un autre État étant devenu le quatre-vingt-quatrième membre du Comité en décembre 2016).

59. Dès 1962, le Comité a invité des organisations internationales qui encourageaient l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique à participer à ses sessions. À sa deuxième session, il a ainsi invité le Comité de la recherche spatiale et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies que sont l'UNESCO, l'UIT et l'OMM à devenir des observateurs permanents. Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité ont reçu une invitation à participer à titre permanent aux sessions annuelles du Comité et de ses organes subsidiaires et ont pu y intervenir lors des séances publiques. Au moment de la tenue d'UNISPACE III, 13 organisations étaient dotées de ce statut. Depuis UNISPACE III, de plus en plus d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales se sont vu accorder le statut d'observateur permanent auprès du Comité. Elles sont aujourd'hui 34.

60. Le Comité et ses Sous-Comités, dans le cadre de leurs programmes et des activités des groupes de travail et groupes d'experts, surveillent constamment les progrès des techniques spatiales et l'évolution rapide du programme d'action spatiale, en vue d'élaborer de nouveaux mécanismes reflétant les nouvelles complexités des activités du domaine. Ils s'efforcent notamment d'examiner le concept général de sécurité spatiale, les mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace et de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales.

61. En vue de renforcer la gouvernance globale de l'espace, le Comité et son Sous-Comité juridique en particulier n'ont pas uniquement axé leurs travaux sur l'élaboration des traités et principes sur l'espace mais ont également examiné les pratiques des États concernant la mise en œuvre des réglementations existantes dans leur législation nationale. Ces travaux ont mené à la création de précieuses bases de données sur la législation nationale relative à l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

62. Les travaux menés actuellement par le Sous-Comité juridique et son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont révélé l'étendue et la diversité des mécanismes utilisés: accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants; mémorandums d'accord; arrangements, principes et lignes directrices techniques juridiquement non contraignants; et mécanismes de coordination multilatérale par lesquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnaient les applications de ces systèmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du bien-être humains et du développement. Chacun de ces mécanismes constitue un élément important de la gouvernance globale de l'espace.

63. Depuis le début des années 2000, les travaux du Sous-Comité juridique et de trois de ses groupes de travail ont conduit à l'adoption, par l'Assemblée générale, des résolutions 59/115 du 10 décembre 2004 sur l'application de la notion d'"État de lancement", 62/101 du 17 décembre 2007 sur les recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux et 68/74 du

11 décembre 2013 concernant les recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

64. Le Sous-Comité juridique a franchi une nouvelle étape importante dans les années 2000 avec un accord sur certains aspects de l'utilisation de l'orbite géostationnaire, qui recommande notamment que lorsqu'une coordination entre pays est nécessaire en vue de l'utilisation des orbites, y compris l'utilisation de l'orbite géostationnaire, les pays concernés tiennent compte du fait que l'accès à cette orbite doit s'effectuer, entre autres, de manière équitable et conformément au Règlement des radiocommunications de l'UIT.

65. En outre, les travaux menés par le Groupe de travail sur les débris spatiaux du Sous-Comité scientifique et technique ont débouché sur l'adoption, par le Comité, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, que l'Assemblée générale a ensuite fait siennes dans sa résolution 62/217 du 21 décembre 2007. En 2009, le Comité a également approuvé le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui constitue l'un des principaux aboutissements de l'action menée conjointement par le Comité et l'AIEA.

66. En 2013, le Sous-Comité scientifique et technique a fait siennes les recommandations de l'Équipe sur les objets géocroiseurs pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs (A/AC.105/C.1/L.329), qui ont par la suite été approuvées par le Comité et accueillies favorablement par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/75, et ont abouti à la création du Réseau IAWN et du SMPAG, dont les travaux sont facilités par l'ONU.

67. En 2010, le Sous-Comité scientifique et technique a créé le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, dont la mission était de recommander un ensemble de lignes directrices facultatives concernant les meilleures pratiques pour tous les acteurs du domaine de l'espace en vue de garantir l'utilisation viable à long terme de l'espace extra-atmosphérique. En 2016, le Comité a approuvé un premier ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (voir A/71/20, annexe). Le Groupe de travail continue de progresser dans l'élaboration d'un préambule et d'un deuxième ensemble de lignes directrices, qui sera joint au premier pour constituer un recueil complet qui sera soumis à l'Assemblée générale en 2018.

68. Depuis 2014, le Comité examine également la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, conformément au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189). Celui-ci contient plusieurs mesures concrètes visant à garantir la sécurité, la sûreté et la viabilité à long terme des activités spatiales, conformément aux résolutions 68/50, 69/38 et 70/53 de l'Assemblée générale.

69. Comme le Groupe d'experts gouvernementaux le préconisait dans son rapport et compte tenu de la prise de conscience croissante de la nécessité de se pencher de manière globale sur le concept général de sécurité spatiale, notamment sur les thèmes transversaux de la sûreté et de la sécurité, le Bureau des affaires spatiales a resserré ses liens avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Bureau des affaires de désarmement, pour améliorer la coopération et la coordination afin de renforcer la gouvernance globale de l'espace extra-atmosphérique. L'objectif

était de mieux coordonner les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales adoptées dans le système des Nations Unies, conformément à la résolution 70/53 de l'Assemblée générale.

70. La Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), créée en 1974, peu après UNISPACE I, représente un autre pilier important de la gouvernance mondiale de l'espace. Depuis 2004, ce mécanisme unique de coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies assure la coordination interinstitutions et la coopération entre les organismes des Nations Unies qui utilisent régulièrement les techniques spatiales et leurs applications dans le cadre d'activités très variées relevant de leurs mandats respectifs. ONU-Espace est dirigé par le Bureau des affaires spatiales.

71. Les questions de fond à l'ordre du jour d'ONU-Espace concernent principalement l'organisation de grandes conférences, manifestations et initiatives, mais aussi les recommandations des trois conférences UNISPACE, les objectifs du Millénaire pour le développement, Action 21, le Sommet mondial sur la société de l'information et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

72. Pour faire d'ONU-Espace un mécanisme de coordination unique des Nations Unies et compte tenu des recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, le Bureau a établi, en 2016, un rapport spécial sur le rôle des organismes des Nations Unies s'agissant d'aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/AC.105/1116). Ce rapport a été établi en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement et contient des contributions d'autres entités des Nations Unies concernées.

B. Renforcement des capacités

73. Le renforcement des capacités, mécanisme visant à mettre en place des infrastructures spatiales nationales et à les renforcer, ainsi qu'à sensibiliser les décideurs au rôle que les sciences et techniques spatiales ainsi que leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins de la société en matière de développement durable, est une autre activité essentielle du Comité. Ce mécanisme englobe notamment les travaux entrepris par les États membres et les observateurs permanents du Comité, ainsi que par le Bureau des affaires spatiales, dans le cadre du rôle central qu'il joue en matière de renforcement des capacités aux fins de l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement, ainsi que les activités menées par l'entremise des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

74. Conformément aux recommandations des trois conférences UNISPACE tenues à ce jour et à la demande formulée par le Comité, le Bureau des affaires spatiales a fait du renforcement des capacités l'une de ses activités principales. Il œuvre notamment au renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation des sciences et des techniques spatiales dans les pays en développement, à la sensibilisation à l'intérêt socioéconomique des applications des techniques spatiales aux niveaux national, régional et international, au renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre de la gestion de la réduction des risques de

catastrophe et à renforcer les capacités dans le domaine des politiques spatiales et du droit de l'espace pour répondre aux besoins de tous les pays en matière de développement de leurs activités spatiales. En outre, le renforcement des capacités est désormais plus ciblé, grâce à une évaluation des besoins et à la nécessité de promouvoir l'action menée pour encourager la science, la technologie, l'ingénierie et l'enseignement des mathématiques, en particulier pour les femmes de pays en développement.

75. Suite aux recommandations d'UNISPACE III, qui ont permis la création d'une équipe chargée du renforcement des capacités, le Bureau des affaires spatiales a étendu ses activités aux domaines du droit de l'espace et des politiques spatiales. Le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe est d'ailleurs un pilier essentiel du programme du Bureau des affaires spatiales, UN-SPIDER. En outre, dans sa résolution 70/82 du 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a encouragé le Bureau des affaires spatiales à mener des activités de renforcement des capacités et de communication concernant les mesures de transparence et de confiance dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales.

76. La coopération régionale et interrégionale constitue une autre dimension essentielle du renforcement des capacités dans le domaine des activités spatiales. Pour aider les États à développer leurs capacités spatiales, les liens étroits établis entre le Comité et les entités intergouvernementales régionales et interrégionales ainsi que les mécanismes de coordination et coopération, tels que l'Agence spatiale européenne, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable et la Conférence de l'espace pour les Amériques sont indispensables.

77. La dimension régionale du renforcement des capacités relatives aux applications des sciences et techniques spatiales se trouve, par ailleurs, renforcée par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU dont la mise en place a été l'un des principaux résultats d'UNISPACE III. Actuellement, il existe six centres régionaux de cette nature, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie.

78. Comme en témoignent les rapports d'ONU-Espace, plusieurs entités du système des Nations Unies réalisent des activités destinées à renforcer les capacités des pays en développement en matière d'exploitation des activités spatiales. Des organes de coordination interinstitutions, ayant un rapport direct ou indirect avec les activités spatiales, ont vu le jour depuis UNISPACE III. C'est le cas, par exemple, du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, chargé de coordonner les activités des Nations Unies en matière de gestion de l'information géospatiale. Il rassemble 35 entités, départements, bureaux, programmes et organismes spécialisés des Nations Unies et a pour objectif de constituer une base

de données géographiques commune, essentielle pour renforcer les capacités normatives, programmatiques et opérationnelles des organes et organismes des Nations Unies et les rendre plus efficaces. Il a été coprésidé par le Bureau des affaires spatiales et le Département de la sûreté et de la sécurité entre 2013 et 2015.

79. Le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications est fondamental si l'on veut que les activités spatiales contribuent aux programmes de développement. Renforcer les capacités des États Membres, en particulier des pays en développement, afin qu'ils puissent exploiter les résultats de la recherche spatiale aux fins de leur développement économique et culturel constitue aujourd'hui une dimension essentielle du travail du Comité. Il s'agit notamment de favoriser les échanges de données d'expérience et d'informations et la coordination des efforts de renforcement des capacités aux niveaux mondial et régional entre les États Membres et les entités nationales et internationales qui mènent des activités spatiales, y compris le secteur privé. Ces efforts ont été encore renforcés par les liens existant entre certains points de l'ordre du jour du Comité et de ses Sous-Comités, notamment les points inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique concernant les législations nationales relatives à l'espace et le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Les activités de renforcement des capacités jouent un rôle essentiel pour promouvoir la compréhension des règles nationales liées aux activités spatiales, compte tenu en particulier des différents systèmes constitutionnels et juridiques dans le monde.

C. Résilience

80. L'édification de sociétés résilientes grâce à une meilleure coordination et à l'établissement de partenariats à l'échelle mondiale compte parmi les principaux défis à relever au XXI^e siècle, et fait partie intégrante du respect des engagements établis par les Nations Unies dans les trois grands programmes de développement à l'échelle mondiale adoptés par la communauté internationale en 2015: le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Renforcer l'utilisation de l'espace pour accroître la résilience signifie compter sur les systèmes spatiaux et intervenir en cas d'événements météorologiques spatiaux défavorables, de catastrophes naturelles et de risques d'impact d'objets géocroiseurs.

81. Depuis les années 1990, les organismes des Nations Unies ont accompli des efforts constants en matière de réduction des risques de catastrophe et d'utilisation de techniques spatiales pour prévenir les catastrophes et atténuer leurs effets, notamment grâce à l'application coordonnée de techniques, telles que les satellites d'observation de la Terre et de météorologie, les satellites de télécommunications et les systèmes de navigation et de localisation par satellite au sein du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, adopté lors la deuxième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe dans la préfecture de Hyogo, au Japon, en 2005.

82. À la suite d'UNISPACE III et de l'examen, par le Comité, des moyens de renforcer la coordination internationale en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, le programme UN-SPIDER a été créé en 2006 et placé

sous l'égide du Bureau des affaires spatiales. Il avait pour objectif de permettre à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, tout en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement.

83. Plusieurs autres initiatives ont été lancées aux niveaux régional et mondial visant à exploiter les données satellite à diverses étapes de la gestion des catastrophes, et en particulier au moment des crises. Par exemple, la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures", établie suite à la Conférence UNISPACE III en novembre 2000, offre, par l'entremise d'utilisateurs autorisés, un système unifié d'acquisition et de livraison des données satellite destinées aux pays touchés par des catastrophes. En outre, depuis 2005, le Groupe sur l'observation de la Terre coordonne l'action menée à l'échelle mondiale en vue d'établir un Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, ce qui a permis de renforcer considérablement la collaboration internationale et les décisions prises par les pouvoirs publics en matière d'observation de la Terre en coordonnant les stratégies dans ce domaine. Le Bureau des affaires spatiales, par l'entremise de UN-SPIDER, organisme coopérant de la Charte internationale, a conclu un mémorandum d'accord avec le secrétariat du Groupe sur l'observation de la Terre pour renforcer la collaboration, qui est particulièrement importante pour la mise en œuvre du programme UN-SPIDER.

84. UN-SPIDER est un important programme du Bureau des affaires spatiales compte tenu de son lien direct avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et de la contribution qu'il apporte à sa mise en œuvre, par des missions consultatives techniques, des programmes de renforcement des capacités et la diffusion d'informations sur son portail de connaissances. Le Cadre de Sendai 2015-2030 réaffirme l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à continuer de faire progresser la réduction des risques de catastrophe dans le programme mondial de développement, intégrer la réduction des risques et le renforcement de la résilience dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux, et à les examiner dans des cadres pertinents.

85. Le Cadre de Sendai reconnaît l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, ces techniques ouvrant la voie au développement de sociétés plus résilientes grâce à la gestion efficace des risques de catastrophe. Il contient des références spécifiques à l'importance d'utiliser les informations obtenues à partir de plates-formes spatiales et *in situ* pour l'évaluation préalable des risques, la prévention et l'atténuation des effets des catastrophes, ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de préparation et de réaction efficaces face aux catastrophes.

86. Outre les catastrophes naturelles, il existe d'autres domaines où l'on se fie de plus en plus aux systèmes spatiaux pour intervenir face à des conditions météorologiques défavorables dans l'espace et des risques d'impact d'objets géocroiseurs. Il est essentiel d'améliorer la coordination à l'échelle mondiale pour réduire les conséquences de tels phénomènes.

87. Suite aux recommandations d'UNISPACE III, plusieurs mécanismes ont également été élaborés sous l'égide du Comité dans les domaines de la gestion des risques d'impact d'objets géocroiseurs et de la météorologie de l'espace en lien étroit avec l'édification de la résilience et les questions de sécurité humaine.

88. Dans ses recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, l'Équipe sur les objets géocroiseurs (Équipe 14) a demandé une réponse internationale coordonnée (voir A/AC.105/1038, annexe III, par. 11 à 14). Ces recommandations ont mené à la mise en place, en 2014, du Réseau IAWN et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales. Leurs travaux sont facilités par l'ONU et le Bureau des affaires spatiales fait office de secrétariat permanent du Groupe consultatif.

89. De même, les conséquences potentiellement dangereuses d'événements météorologiques spatiaux nécessitent la mise en place d'un dispositif mondial pour surveiller les événements liés à la météorologie de l'espace depuis l'espace ou du sol ainsi que le partage des données pour mieux prévoir et réduire les incidences de la météorologie de l'espace sur Terre et dans l'environnement spatial. À cet égard, le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique, créé en 2014, joue un rôle important en favorisant les synergies et la convergence de l'intérêt commun parmi les États membres du Comité et les organisations nationales et internationales concernées s'agissant des activités de météorologie de l'espace.

D. Interopérabilité

90. L'interopérabilité désigne la possibilité d'une combinaison de séries de données géographiques et d'une interaction des services, sans intervention manuelle répétitive, de telle façon que le résultat soit cohérent et la valeur ajoutée des séries et des services de données renforcée². Plusieurs plates-formes créées à la suite d'UNISPACE III visent à développer l'interopérabilité dans des domaines tels que les systèmes spatiaux mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et la coordination de l'action menée pour faire face aux risques d'impact d'objets géocroiseurs.

91. Compte tenu de l'importance croissante du positionnement et de la synchronisation des satellites de navigation dans différents domaines, tels que la topographie, la cartographie, les transports, l'agriculture de précision, la surveillance de l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) a été créé en 2005 et joue un rôle de mécanisme de coordination important. Le Bureau des affaires spatiales lui sert de secrétariat exécutif.

92. La création de l'ICG fait suite aux recommandations adoptées lors d'UNISPACE III et aux travaux réalisés par l'Équipe sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (Équipe 10). Celle-ci a reconnu que, bien que les prestataires de services s'efforçaient de mieux faire connaître aux décideurs les avantages des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et leur utilité croissante pour

² Selon la définition de la directive 2007/2/EC du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne.

un large éventail d'applications sociétales, civiles et commerciales, cette tâche dépassait les moyens de chacun d'entre eux. L'Équipe a donc demandé la création d'un dispositif de coordination auquel participeraient les exploitants de ces systèmes et de leurs suppléments ainsi que des organisations internationales compétentes.

93. L'ICG, qui a fêté son dixième anniversaire en 2015, s'efforce d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation et de promouvoir l'utilisation des GNSS et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier des pays en développement. Compte tenu de l'évolution constante des infrastructures GNSS et des prévisions, qui indiquent qu'il devrait y avoir six milliards d'équipements GNSS en service en 2020, dont deux tiers en dehors de l'Europe et de l'Amérique du Nord, l'ICG, en tant que plate-forme d'échange de vues sur les questions de disponibilité, d'intégrité et d'interférences des signaux, continue de jouer un rôle crucial pour garantir la qualité des systèmes de navigation³.

94. Dans le domaine des objets géocroiseurs, le Réseau IAWN et le SMPAG veillent à l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles et que les capacités d'intervention d'urgence et de gestion efficaces des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur soient renforcées.

95. Le Réseau IAWN est une interface qui relie les institutions œuvrant notamment à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux et qui comprend un centre internationalement reconnu chargé de réceptionner, d'acter et de traiter toutes les observations relatives aux objets géocroiseurs.

96. Le SMPAG est composé de représentants des pays qui mènent des activités spatiales et d'autres entités concernées. Il a notamment pour tâches de définir le cadre, le calendrier et les options de mise en œuvre des interventions et de promouvoir les possibilités de collaboration internationale en matière de recherche et de techniques de déviation d'objets géocroiseurs.

E. L'espace au service du développement durable

97. À la suite d'UNISPACE III, le Comité a renforcé la position unique qu'il occupe pour promouvoir l'application plus large des sciences et techniques spatiales au service du développement durable en resserrant ses liens avec la Commission du développement durable et en attirant l'attention sur la contribution des sciences et techniques spatiales et de leurs applications aux efforts déployés en faveur du développement durable dans tous les pays et toutes les régions du monde.

98. Les techniques et applications spatiales, ainsi que les données et informations spatiales, contribuent utilement au développement durable car elles permettent d'améliorer la formulation et la mise en œuvre ultérieure de politiques et de

³ Agence du GNSS européen, GNSS Market Report: Issue No.4 (Luxembourg, 2015) (disponible en anglais uniquement: <http://www.gsa.europa.eu/2015-gnss-market-report>).

programmes d'action relatifs à la protection de l'environnement, à la gestion des sols et de l'eau, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophes et aux interventions d'urgence, à l'énergie, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. L'importance des sciences et techniques spatiales pour répondre aux objectifs de développement a été reconnue lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012.

99. En 2004, dans son rapport sur l'examen quinquennal de l'application des recommandations d'UNISPACE III (voir A/59/174), le Comité indiquait la marche à suivre pour développer les capacités spatiales au profit du développement humain et faire en sorte que les outils offerts par les activités spatiales soient plus largement disponibles et passent du stade de la démonstration de leur utilité à un stade opérationnel plus général. Le Plan d'action contenu dans ce rapport (voir sect. VI.B) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/2 constitue une stratégie à long terme pour renforcer les mécanismes aux niveaux national, régional et mondial afin de développer et d'accroître l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour réaliser des objectifs généraux de développement durable au niveau mondial; coordonner des capacités spatiales à ce même niveau; réaliser des objectifs spécifiques destinés à répondre aux besoins du développement humain à l'échelle du monde; et appuyer le développement des capacités en général.

100. À cet égard, le Comité a également apporté une aide considérable à la Commission du développement durable au titre de ses modules thématiques pour la période 2006-2011, sur la contribution apportée par les sciences et techniques spatiales et leurs applications à toute une gamme de domaines thématiques, tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique; la promotion du développement industriel; les efforts pour faire face au changement climatique; et le rôle des applications spatiales dans l'agriculture pour gérer, consommer et produire des ressources de manière durable. Les thèmes transversaux recensés par la Commission du développement durable, tels que le développement durable en Afrique, le renforcement des capacités et les possibilités de formation dans les pays en développement, ont également été abordés (voir A/AC.105/872, A/AC.105/892 et A/AC.105/944).

101. La stratégie d'application des recommandations d'UNISPACE III et de contribution aux travaux de la Commission du développement durable reposait sur la nécessité de tenir compte du rôle essentiel des données et des infrastructures spatiales dans la prise de décision dans de nombreux domaines, tels que la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence (voir A/AC.105/993).

102. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a permis de prendre progressivement conscience que le renforcement de la gouvernance de l'espace et des structures d'appui à tous les niveaux, y compris par l'amélioration des données et des infrastructures spatiales, était essentiel pour atteindre les objectifs et cibles de développement.

103. Les 17 objectifs et les 169 cibles de développement durable témoignent de l'ampleur et du caractère ambitieux de ce nouveau Programme international. Il constitue un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité et sera mis en

œuvre par l'ensemble des pays et parties prenantes, agissant en partenariat et déterminés à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience.

104. Les outils spatiaux sont extrêmement utiles pour atteindre les 17 objectifs de développement durable et leurs cibles respectives, tant de manière directe, grâce à leur rôle de catalyseurs et de moteurs du développement durable, que de manière indirecte, car ils font partie intégrante des indicateurs utilisés pour la surveillance des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela vaut, par exemple, pour l'objectif 3 qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge (l'espace au service de la santé dans le monde), pour l'objectif 9 sur l'importance de bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation, et l'objectif 11 visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (l'espace pour des sociétés et infrastructures résilientes), pour l'objectif 13 qui consiste à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (l'espace pour surveiller le changement climatique et en atténuer les effets) ainsi que pour l'objectif 14 qui vise à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (l'espace au service de la surveillance des océans). Les techniques spatiales sont également essentielles pour l'objectif 15, qui consiste à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (l'espace et la biodiversité).

105. L'utilisation efficace des outils spatiaux en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépendra de l'établissement de partenariats solides et d'une coopération étroite entre toutes les parties prenantes concernées en vue d'aider les États Membres à remplir les objectifs de développement durable à l'échelle nationale.

106. Le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) offre donc au Comité, à ses organes subsidiaires et au Bureau des affaires spatiales une excellente occasion de s'aligner sur les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'encourager, au cours des prochaines années, une action intégrée préservant l'équilibre entre les trois aspects du développement durable: économique, social et environnemental.

IV. La voie à suivre pour UNISPACE+50

107. Les réalisations spatiales accomplies à ce jour ne sont pas dues au hasard mais sont plutôt le fruit d'efforts communs entrepris aux niveaux national, régional et mondial pour encourager la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Ce sont en effet les conférences mondiales UNISPACE et les travaux du Comité (principale plate-forme internationale visant à faciliter la coopération) réalisés avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, qui

ont permis de développer une telle diversité d'activités spatiales. Au début de l'ère spatiale, à la fin des années 1950, il n'y avait que deux puissances spatiales et seuls deux satellites avaient été lancés dans l'espace. De nos jours, plus d'un millier de satellites opérationnels sont en orbite autour de la Terre et plus de 60 pays exploitent leurs propres satellites.

108. Le Comité et ses Sous-Comités ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration des principaux processus juridiques et de coopération en matière d'activités spatiales. Les échanges entre les nombreux membres du Comité, qui regroupe des puissances spatiales, des nouveaux pays spatiaux et des pays au premier stade de l'élaboration de leurs infrastructures spatiales, ainsi que de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales, continuent de placer le Comité au centre de la gouvernance mondiale de l'espace.

109. UNISPACE+50 se tiendra en 2018, 50 ans après la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et sera par conséquent une occasion unique de renforcer le mandat du Comité pour lui permettre de relever les défis actuels et d'exploiter les possibilités qui s'offrent à lui, en particulier dans les domaines des sept priorités thématiques pour UNISPACE+50, adoptées par le Comité en 2016 (voir A/71/20, par. 296):

- a) Partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation;
- b) Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures;
- c) Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux;
- d) Cadre international pour les services de météorologie de l'espace;
- e) Renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale;
- f) Coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes;
- g) Renforcement des capacités pour le XXI^e siècle.

110. Un autre aspect essentiel des activités du Comité et du Bureau des affaires spatiales est d'améliorer la cohérence et les synergies des travaux menés dans le domaine de l'espace par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales qui utilisent les sciences et techniques spatiales, en nouant des partenariats. Cet objectif est réalisé, en partie, par une meilleure coordination au sein d'ONU-Espace et la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en vue d'aborder de manière globale les défis concernant la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

111. Pendant la période précédant UNISPACE+50, entre 2016 et 2018, plusieurs forums de haut niveau seront organisés sur le thème de l'espace comme moteur d'un développement socioéconomique durable. Ils seront l'occasion pour l'ensemble de la communauté spatiale de communiquer au Secrétariat des lignes directrices et des recommandations concernant la feuille de route d'UNISPACE+50 dans les domaines suivants: a) économie spatiale – accroissement des avantages économiques liés à

l'espace; b) entreprises spatiales – évolution de la société et avantages tirés des activités spatiales; c) accessibilité à l'espace – possibilité à toutes les communautés d'utiliser les techniques spatiales et d'en bénéficier; et d) diplomatie spatiale – constitution de partenariats et renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial.

112. Ces forums de haut niveau ont pour objectif d'alimenter le débat sur l'importance des sciences et techniques spatiales aux fins du développement mondial, tout en fournissant un cadre à la coopération pour le développement. Ils seront aussi l'occasion de rencontrer les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales et d'organismes publics chargés du développement des techniques spatiales et de leurs applications dans le monde entier, et de bâtir une communauté œuvrant pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui aident les économies, les entreprises et les efforts diplomatiques des pays, en particulier dans le secteur spatial. À cet égard, les forums de haut niveau constituent un cadre à ce dialogue et une étape essentielle sur la voie d'UNISPACE+50, étant donné qu'ils examineront la meilleure façon d'intégrer les aspects économiques, environnementaux, sociaux, politiques et réglementaires liés à l'espace pour contribuer à assurer le développement durable à l'échelle mondiale.

113. Ceci est d'autant plus important étant donné que la population mondiale, qui compte aujourd'hui 7 milliards d'habitants, devrait atteindre 8,5 milliards en 2030, 9,7 milliards en 2050 et dépasser 11 milliards en 2100, la quasi-totalité de la croissance se situant dans les pays les moins avancés⁴. Cette tendance exerce donc une pression de plus en plus forte sur notre planète et sa population, mais les applications des techniques spatiales ont une portée mondiale suffisante pour faire face à ce problème, car elles peuvent être utilisées aux fins de la sécurité de l'environnement, la sécurité alimentaire, la planification préalable aux catastrophes et la sécurité humaine dans son ensemble, mais aussi parce qu'elles constituent l'une des pierres angulaires de la société de l'information⁵.

114. Pour encourager les partenariats mondiaux et l'engagement de toute la communauté spatiale, le Bureau a lancé l'initiative d'appui stratégique multidonateur, dont l'objectif est de soutenir les préparatifs d'UNISPACE+50 afin d'élaborer, de structurer et de mettre en œuvre les activités de promotion des techniques spatiales et de leurs applications pour mener en temps voulu des actions innovantes visant à aider les États Membres à atteindre les objectifs des trois programmes mondiaux de développement: le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

115. En encourageant la coopération entre toutes les parties prenantes concernées pour répondre aux préoccupations globales relatives au développement durable, UNISPACE+50 permettra de définir des éléments concrets pour l'exploitation de l'espace aux fins du développement reposant sur les quatre piliers de l'économie

⁴ Voir Département des affaires économiques et sociales, *World Population Prospects: The 2015 Revision* (ESA/P/WP.2014).

⁵ P. Martinez, "Fair and responsible use of space: a perspective from an emerging space country", in *The Fair and Responsible Use of Space: An International Perspective*, vol. 4, Wolfgang Rathgeber, Kay-U. Schrogl et Ray A. Williamson, eds., Studies in Space Policy Series (Vienne, Springer, 2010).

spatiale, des entreprises spatiales, de l'accessibilité à l'espace et de la diplomatie spatiale, et d'élaborer ainsi une feuille de route "Espace 2030".
